



PNEUS RADIAUX POUR CAMIONS POIDS LOURD

GARANTIE LIMITÉE

La présente politique de garantie limitée fournit un pneu de remplacement conformément à certaines conditions précises. Elle s'applique aux pneus radiaux Sailun pour poids lourds utilisés dans des conditions normales, et qui sont en mesure d'être garantis. Il n'y a aucune garantie sur des pneus usés, défectueux ou mis hors service en raison de mauvais traitement ou de négligence. Il est primordial que vous respectiez les normes de sécurité et d'entretien, et que vous lisiez attentivement les modalités de la présente garantie.

Par les présentes, Sailun garantit que tout pneu radial Sailun neuf pour poids lourds n'a aucun défaut de main-d'œuvre ni de matériaux pour la durée de vie utile de la bande de roulement originale du pneu neuf jusqu'à 2/32e de pouce. La durée de vie utile d'une bande de roulement originale prend fin dès que sa profondeur atteint 2/32e de pouce. Lorsque la bande de roulement est usée au point de voir les indicateurs d'usure insérés dans les rainures à 2/32e de pouce, on considère le pneu complètement usé, peu importe son âge ou son kilométrage.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE

La présente politique s'applique au propriétaire original ou à l'utilisateur de tout pneu Sailun neuf pour camion poids lourd acheté chez un détaillant Sailun autorisé le ou après le 1er janvier 2014. Les pneus admissibles doivent porter le nom de marque Sailun et le numéro de série D.O.T. et avoir roulé dans des conditions routières normales. Ils doivent être montés sur le véhicule sur lequel ils ont été posés à l'origine en conformité avec les recommandations du constructeur du véhicule. Les pneus radiaux standards pour poids lourds sont couverts par la présente garantie pour la profondeur de bande originale utile (profondeur de bande originale jusqu'aux témoins d'usure moulés à 2/32e de pouce) durant 60 mois à compter de la date d'achat (preuve d'achat requise), et durant 72 mois à compter de la date d'achat de pneus radiaux standards pour poids lourds vérifiés Smartway. À défaut de présenter une preuve d'achat, les pneus radiaux standards pour poids lourds seront couverts durant 60 mois à compter de la date de fabrication, et durant 72 mois à compter de la date de fabrication pour les pneus radiaux standards vérifiés Smartway.

AJUSTEMENT SANS FRAIS

Si un pneu radial Sailun pour poids lourd est mis hors service en raison d'un défaut de fabrication ou de matériaux durant le premier 50 % utile de la bande de roulement originale, un crédit complet sera accordé lors de l'achat d'un pneu Sailun neuf comparable. Le propriétaire doit payer les frais de montage et d'équilibrage.

AJUSTEMENT AU PRORATA

Pour tout défaut de fabrication ou de matériaux d'un pneu Sailun pour poids lourd après le premier 50 % de la bande de roulement originale utilisable, un crédit sera accordé lors de l'achat d'un pneu Sailun neuf comparable au prorata de la vie utile de la bande originale du pneu retourné et de la vie utile de la bande originale du pneu neuf. Le propriétaire doit payer les taxes applicables et le coût du montage et de l'équilibrage. Les ajustements sur des pneus mal équilibrés ou dont la bande de roulement est ovalisée ne sont alloués que durant le premier 2/32e de pouce ou 10 % de la bande originale.

EXCLUSIONS

- A) Les garanties Sailun sont restreintes à l'acheteur original et au véhicule original sur lequel les pneus ont été montés. Elles ne sont transférables ni de propriétaire ni de véhicule.
B) La présente garantie est en vigueur au Canada et aux États-Unis seulement. Un pneu utilisé ou monté sur un véhicule immatriculé ou exploité régulièrement à l'extérieur du Canada

ou des É.-U. n'est pas couvert par la présente garantie.
C) Ce qui suit n'est pas couvert par la présente garantie limitée :
a) Un pneu marqué N/A (non ajustable) ou « souillé » (blem), ou qui a déjà fait l'objet d'un ajustement.

- b) Défaillance, dommage ou usure irrégulière causés par :
• Des avaries routières (c.-à-d. perforation, coupure, entaille, bris par impact, etc.), accident ou collision,
• L'état mécanique du véhicule, y compris le parallélisme des roues, le mauvais équilibrage, des amortisseurs ou des freins défectueux,
• Une mauvaise utilisation des pneus,
• Une modification du pneu ou un ajout de corps étrangers ou le transfert d'un véhicule à un autre, et
• Des mauvais procédés de rechapage ou des matériaux défectueux utilisés lors du procédé de rechapage.
c) Le coût du montage et les services d'équilibrage.
d) La perte de temps ou d'utilisation, le désagrément ou des dommages accidentels ou consécutifs.
e) Les pneus utilisés à des vitesses excédant la vitesse permise, et des pneus utilisés en course ou en compétition.
f) Des pneus utilisés dans des situations anormales.
g) Des pneus conçus pour la grande route, mais utilisés hors route.

h) Des pneus mal réparés, y compris, mais sans s'y restreindre, la modification des flancs en y ajoutant ou enlevant des matériaux, des pneus sans chambre à air dans lesquels on a inséré autre chose que de l'air, y compris de la mousse, des substances équilibrantes sèches ou liquides, et des agents de scellement.

i) Une défaillance du pneu ou de la chambre à air et une perte d'air en raison de défauts de fabrication, une détérioration de la chambre à air, un pneu trop ou sous-gonflé, un mauvais assemblage de la chambre à air et de la cravate, des dommages causés par l'outillage au moment du montage, une chambre à air de mauvaise dimension ou usée, une chambre à air conventionnelle dans un pneu radial, l'application d'un lubrifiant de montage incompatible, des corps étrangers en contact avec l'assemblage de la chambre à air.

j) Sailun ne garantit ni les chambres à air ni les accessoires (tubes fitments), ni l'utilisation de chambre à air ou les conséquences qui s'ensuivent à moins qu'elles n'aient été fournies par Sailun avec le pneu en tant qu'ensemble.

k) Les pneus soumis à une suspension défectueuse, à un mauvais parallélisme des roues, à un gonflage inadéquat.

l) Les pneus présentés pour des plaintes concernant leur comportement routier après le premier 2/32e d'usure de la bande de roulement originale.

m) Les pneus dont le numéro de série DOT a été supprimé.

n) Les pneus présentés après le dernier 2/32e d'usure de la bande de roulement originale.

o) Les pneus affichant des craquelures dues à l'ozone ou causées par le temps et retournés plus de quatre (4) ans après leur date de fabrication.

D) Potentiel de rechapage – Aucune couverture si les pneus sont usés de sorte que les câblés soient visibles

E) Sailun ne couvre pas et ne garantit pas le rechapage d'aucun pneu Sailun, ni les pneus rechapés sur des carcasses Sailun.

a) Les pneus qui ne peuvent être rechapés ou qui sont mis hors service en raison d'un rechapage inapproprié ou défectueux. Un rechapage inapproprié inclut le râpage jusqu'aux câblés, une vulcanisation insuffisante, défaillance de l'agent d'adhérence.

b) Sailun ne garantit pas l'inspection du potentiel de rechapage, du design, de la main-d'œuvre ou des matériaux.

POLITIQUE EN CE QUI A TRAIT AUX CARCASSES

a) Les carcasses de pneus radiaux Sailun pour camions poids lourd sont garanties contre toute défectuosité de la main-

d'œuvre ou des matériaux à 100 % du premier et deuxième rechapage pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de fabrication.

b) Si un examen démontre qu'un pneu radial Sailun pour camions poids lourd a fait défaut en raison de la main-d'œuvre ou des matériaux, Sailun accordera un crédit sur le prix d'achat d'un pneu neuf Sailun comparable selon la valeur indiquée ci-dessous :

Dimension	Valeur de la carcasse	Dimension	Valeur de la carcasse
215/75R17.5	15 \$	255/70R22.5	65 \$
235/75R17.5	15 \$	275/70R22.5	65 \$
225/70R19.5	30 \$	295/75R22.5	65 \$
245/70R19.5	30 \$	285/75R24.5	75 \$
265/70R19.5	30 \$	315/80R22.5	70 \$
10R22.5	45 \$	385/65R22.5	75 \$
11R22.5	65 \$	425/65R22.5	80 \$
12R22.5	70 \$	445/65R22.5	80 \$
11R24.5	70 \$		

c) La garantie des carcasses ci-dessus est valable pour cinq (5) ans à compter de la date de fabrication du pneu original.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour qu'il soit admissible à la garantie limitée Sailun, un propriétaire doit :

- Apporter le pneu défectueux chez un détaillant Sailun autorisé;
- Présenter une preuve d'achat qui satisfait le détaillant;
- Payer le montant du pneu neuf, moins le montant du crédit, y compris les taxes, les frais de montage et d'équilibrage ou le coût des autres services demandés;
- Assurer un entretien adéquat des pneus, de la pression d'air et de charge conformément au véhicule et aux directives relatives aux pneus, exploiter le véhicule légitimement et obéir aux règlements du gouvernement.

Sailun offre un guide d'entretien de pneus Sailun dans une section intitulée « Information importante sur la sécurité » (Important Safety Information) que l'on recommande fortement de lire attentivement. Veuillez visiter le www.Sailuntire.com pour consulter la garantie complète de Sailun.

DROITS LÉGAUX

Dans la mesure prévue par la loi, Sailun et ses agents se service ne seront nullement tenus responsables de ce qui suit :

- Perte commerciale.
- Dommage ou perte de propriété autre que le pneu lui-même.
- Dommages accessoires, indirects, spéciaux ou consécutifs résultant de quelque cause que ce soit, y compris la négligence. Aucune garantie implicite ou expresse n'est accordée au-delà de la vie utile de la bande de roulement originale, sauf pour les garanties mises de l'avant dans la présente « garantie limitée ». Les garanties, promesses et ententes, expresses ou implicites, de qualité marchande ou autrement, sont exclues dans les limites permises par la loi.

AVERTISSEMENT

La présente garantie, ou toute autre garantie à laquelle on fait référence aux présentes, est exclusive et remplace toute autre garantie en ce qui a trait à la qualité des pneus Sailun, expresse ou implicite, et, par conséquent, les recours pour rupture de garantie ne seront limités qu'à ceux stipulés expressément aux présentes.